

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

Mme Nathalie SYROVATSKY, 2^{ème} adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Laurence L'HERMETTE, M. Terry BELLITO, M. Marc-Antoine FLORELLI, Mme Valérie PIGASSE, M. Hervé GUIGNIER, Mme Catherine BERTHELIN, M. Alexandre RICHARD, Mme Fanny DUCLOT BRETIGNY conseillers municipaux délégués

Membres présents : 11

Membres absents excusés : 4

M. Christian COURTIER conseiller municipal délégué, qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint, qui donne procuration à M. Marc-Antoine FLORELLI, conseiller municipal délégué

Mme Mélanie FLACHER, conseillère municipale déléguée qui donne procuration à Mme Valérie PIGASSE conseillère municipale déléguée

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL, conseiller municipal, absent excusé

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Valerie Pigasse

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 7 juillet 2023.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le maire propose d'ajouter une délibération relative à la vente d'un délaissé de voirie.

II - Délibérations

Délibération portant suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade souhaité par M. le maire pour l'un de ses agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

LA SUPPRESSION de l'emploi d'adjoint administratifs à temps complet.

LA CREATION d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois

Etat du personnel au 29.09.2023	Catégories	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Modification
GRADES OU EMPLOIS				
1/Titulaires				
Rédacteur Territorial	B	1	/	/
Adjoint administratif	C	1	/	0
Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	C	1	/	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	/	
Adjoint Technique	C	3	2	
Adjoint d'animation	C	2	/	

ATSEM	C	1	/	
-------	---	---	---	--

	TOTAL	11	2	
--	--------------	-----------	----------	--

Décision modificative N° 2

Mme Syrovatsky, adjointe au maire, fait part à l'assemblée que des dépenses imprévues sont venues s'ajouter au budget primitif 2023.

Les modifications se présentent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
N° OPERATION	NOM DE L'OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2023 suite à DM N°1	DECISION MODIFICATIVE	BUDGET PRIMITIF 2023 MODIFIE
39	Prieuré des Moulineaux	375 000 €	+ 60 000 €	435 000 €
Total			+ 60 000 €	
24	Contrat Rural nouvelle mairie	1 474 911 €	- 60 000 €	1 414 911 €
Total			- 60 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de transférer ces dépenses d'investissements,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications comme présentées ci-dessus

Majoration de la TH sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Afin de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la THLV au projet de loi de finances pour 2024, la commune a la possibilité d'instituer une majoration de cotisation TH due au titre des résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale THRS.

Par délibération, une commune classée dans les zones géographiques dites « tendues », article 232 du CGI (c'est le cas de Poigny) peut majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part lui revenant de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration n'a aucune incidence sur les autres taux TH (intercommunalité, GÉMAPI...)

Par exemple, le taux TH communal est de 6,91% et si nous adoptons une majoration de 50 % (pourcentage proposé aujourd'hui) le calcul donnera :

$$6,91\% + (6,91 \times 50\%) = 10,36 \%$$

Ce taux étant inférieur au plafond communal qui est de 51,26 %, la commune percevra l'intégralité de la majoration.

L'estimation des produits TH supplémentaires liés à la majoration proposée se situe dans une fourchette entre 18 710 € et 20 964 €.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE MAJORER de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération désignant un(e) référent(e) au sein du conseil municipal pour participer à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » concernant la mission de sensibilisation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

DE SOUTENIR cette action

DE DESIGNER Mmes Catherine Berthelin et Laurence L'Hermette « élu(e) rural(e) relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal

Délibération concernant les tarifs publics

Mme Nathalie Syrovatsky, maire-adjointe, fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de voter, pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs publics concernant des options à mettre en place pour la location de la salle polyvalente.

TARIFS PUBLICS APPLICABLES		
Locations de la salle polyvalente - option		
	Forfait location avant le 1 ^{er} octobre 2023	2023 Effet au 1 ^{er} octobre 2023
Chambre froide	/	50 €
Vaisselle + lave-vaisselle	50 €	50 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les tarifs publics applicables sur l'exercice budgétaire 2023 tels que présentés pour les options de location de la salle des fêtes.

Délibération désignant un réfèrent déontologue pour les élus locaux

M. Convert, maire, fait part à l'Assemblée que suite à la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022, un réfèrent-déontologue doit être nommé pour les élus de la commune.

Il est proposé par l'AMR78 (Association des Maire Ruraux) et Mme Jenny Grand d'Esnon, Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Mme Chantal Descours-Gatin, magistrate administrative comme l'unique référente -déontologue.

Les missions du réfèrent déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Poigny-la-Forêt.

Le réfèrent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou document dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La fonction de réfèrent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le réfèrent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé à cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le réfèrent déontologue disposera d'un bureau dans les locaux communaux. En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs. Le réfèrent déontologue sera indemnisé de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisie, ainsi que de la date de saisine.

La saisine du réfèrent déontologue s'effectue par mail. L'adresse mail de Mme Chantal Descours-Gatin sera transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE DESIGNER Mme Chantal Descours-Gatin comme référente déontologue pour la commune de Poigny-la-Forêt

DE PRECISER que Mme Chantal Descours-Gatin exercera ses missions pour la durée du mandat

DE PRECISER que Mme Chantal Descours-Gatin percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Délibération auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour l'obtention d'une subvention pour le changement de l'éclairage du terrain en LED

M. Bellito, conseiller municipal délégué, informe ses collègues que l'éclairage du terrain de football est obsolète et qu'il est nécessaire de le passer en LED. En effet, l'éclairage LED consomme très peu d'électricité ce qui permettrait une économie.

La Fédération Française de Football (FFF) propose une aide financière « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) pour la modernisation de l'éclairage du terrain de foot en technologie LED.

Un devis a été établi par la société qui entretient l'ensemble des éclairages publics de la commune qui s'élève à 14 324 € HT soit 17 189,28 € TTC. La FFF finance à hauteur de 80 % du HT soit 10 592,52 €.

Considérant l'homologation fédérale de football en niveau E5

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bellito, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE DEMANDER une subvention à la FFF par le dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) (chapitre équipement, volet éclairage) sachant que les travaux s'élèvent à 14 324 € HT soit 17 189,28€ TTC. La FFF finance à hauteur de 80 % du HT soit 10 592,52 €.

D'AUTORISER M. le maire à signer tous les documents nécessaires

DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention pour réaliser les travaux de modernisation de l'éclairage du stade de football en LED

DE S'ENGAGER à financer la part des travaux restant à charge et d'inscrire cette dépense au budget en dépenses d'investissement à l'opération 10006 article 2128.

Délibération relative à la vente d'un délaissé de voirie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose :

- que la sente N° 20 dite « sente de la Mare Plate » qui longe des parcelles le long de la Haie des Houx est une sente délaissée et perd son caractère de voie publique, d'une superficie de 88 m², et n'est plus

nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- une délibération relative à la procédure de déclassement d'une sente communale, délaissé de voirie a été prises le 9 décembre 2022

- suite à cette délibération, M. et Mme Davoine, domicilié 9 route de la Haie des Houx, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

- que la valeur de la parcelle est à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CEDER la parcelle cadastrée section ZA 75, au prix d'un euro symbolique, à M. et Mme Davoine.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DE PRECISER que l'ensemble des frais seront à la charge des acquéreurs.

III/ Urbanisme

Présentation du tableau d'urbanisme

IV/ Informations du maire

Nouvelle mairie : Les travaux ont débuté le 18 septembre.

Prieuré des Moulineaux : Les journées du Patrimoine ont été très réussies. Des associations ont été invitées aux Moulineaux le 8 octobre prochain.

Subvention : une nouvelle subvention est proposée aux communes de - 3 500 habitants. Celle-ci pourrait servir pour des projets culturels ou autres.

Chèque CESU : à la demande d'une administrée, le conseil municipal accepte que les CESU soient remis en place comme mode de paiement des frais de garde auprès des services périscolaires.

V/ Informations des élus

Mme Syrovatsky :

Finances : Une situation des comptes sera faite au 30 septembre. Une réunion sera proposée avant le 15 octobre.

Mme L'Hermette :

CCAS : La sortie des + de 65 ans à Bonneval a été très appréciée.

M. Blech :

SM3R : La fusion des syndicats SM3R et SMVA est prévue au 1^{er} janvier 2024 pour former le nouveau syndicat SMDVA (Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs affluents). L'arrêté inter préfectoral (Yvelines + Eure et Loir) portant sur la fusion doit être disponible courant octobre. La prochaine échéance critique est la nomination des 10 délégués de Rambouillet Territoires (9 pour les Portes Euréliennes et 1 pour Chartres Métropole) qui doit se faire en décembre 2023. Les nouveaux délégués auront ensuite 4 semaines à partir du 1^{er} janvier 2024 pour élire le Président, les vice-présidents et constituer le bureau du syndicat.

Orange : Un atelier d'accompagnement au numérique sur les smartphones va être proposé aux seniors. La date retenue avec Orange est le jeudi 26 octobre de 14h à 16h30. Le kit de communication sera fourni par Orange dans quelques jours. C'est Orange qui recueillera les inscriptions. Un bilan sera fait après cette première intervention pour convenir d'une éventuelle suite à donner.

Déchets verts : Le local des anciens services techniques a été aménagé pour pouvoir recevoir le matériel mis à disposition par la mairie. La remorque a été commandée et réceptionnée le 6 septembre. Le matériel a été présenté par l'association PAFE lors de la fête des associations du 9 septembre, une dizaine de personnes se sont déclarées intéressées. Il est prévu une démonstration lors du prochain marché du 15 octobre.

Etang du Roi : La commission environnement biodiversité du PNR valide la demande de subvention (80 %) de financement du projet.

M. Florelli :

Bourse aux jouets : 25 novembre salle des fêtes : l'inscription se fera en mairie. Chacun vendra ses propres jouets. La recette sera versée à la CDE.

Salle des fêtes : le parquet était abimé sur 1m² et a été remplacé.

Peinture : L'avancée (galerie) de la mairie a besoin d'être repeinte. Des demandes de devis sont en cours.

Concert : Le 15 octobre un concert des chœurs polyphonique de Rambouillet est prévu à l'église de Poigny-la-Forêt.

M. Bellito :

Stade : Une nouvelle table de pique-nique a été installée au niveau du stade.

Arrêt de bus : Afin de protéger les enfants des intempéries, il est proposé de mettre une avancée devant l'arrêt de bus sur la place de la mairie. En effet, l'abri actuel n'est plus adapté au nombre important d'enfants présents.

Mme Berthelin :

Forum des associations : Il a rencontré un franc succès. De nombreux Pugnécens (environ 50) ont participé aux jeux. Une nouvelle association de théâtre « la compagnie du soir » a été accueillie.

Mme Bretigny :

Pour Mme Flacher : Renommer la commission « affaires scolaires » en « enfance, jeunesse et affaires scolaires » afin d'élargir le champ d'actions.

Réunion périscolaire : Il est constaté que les effectifs (enfants) des garderies du soir sont importants. Une animatrice supplémentaire a été ajoutée le mardi soir afin de pallier le nombre d'enfants. Une proposition doit être transmise par l'équipe d'animation afin d'optimiser les locaux communaux et scolaires et ainsi mieux occuper les espaces sur les temps périscolaires.

M. Guignier :

Concert : Un concert de musique classique est prévu le week-end du 2 et 3 décembre à l'église Saint-Pierre. L'entrée est libre.

Les Journées Ravel de Montfort l'Amaury : Le maire souhaite ouvrir cette manifestation aux autres communes avoisinantes. Une mise à disposition de l'église est demandée. Projet pour 2024.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 8 décembre à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT, Maire.

